

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES 73130

### ARRETE N°2023-46

#### **OBJET : Limitation d'usage du City Parc et de ses abords**

**Le Maire de la Commune de :** Sainte Marie de Cuines 73130 (Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs du Maire;

VU le Code pénal, notamment son article R 623-2 ;

VU l'intérêt général ;

Considérant les plaintes et l'exaspération des riverains concernant des nuisances diverses (bruit, tapages nocturnes, jets de pierres, envois violents du ballon, souillures etc.) engendrées par des rassemblements récurrents sur le city et ses abords et enregistrées en Mairie ;

Considérant que les dégradations récurrentes constatées sur le City Parc lors de ces rassemblements ;

Considérant l'âge des usagers du City Parc et leur arrivée bruyante en voiture ;

Considérant les plaintes déposées auprès de la gendarmerie ;

Considérant la nécessité de permettre aux forces de l'ordre de rétablir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant l'arrêté du Maire n°2023-35 du 15 juin 2023 ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date exécutoire du présent arrêté municipal du **vendredi 11 août 2023** (renforçant les précédents arrêtés des 02 août 2022, 12 avril 2023 et celui du 15 juin 2023), tout manquement au règlement du City Parc, toute attitude portant atteinte à l'ordre, la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique sur le City Parc et ses abords seront sanctionnés, Elus et gendarmes veilleront à la bonne application du règlement ;

ARTICLE 2 : L'utilisation du City Parc doit se faire en bonne entente et partage, au niveau des diverses activités. L'espace ne peut être monopolisé par un groupe au détriment d'un autre, et favoriser plus particulièrement les tranches d'âges les plus jeunes ;

ARTICLE 3 : Conformément au règlement, **les horaires d'usage du City parc sont du lundi au samedi de 10 heures à 11 heures 30 et de 15 heures à 20 heures et de 10 heures à 12 heures le dimanche ;**

ARTICLE 4 : les manifestations bruyantes de voitures motos et scooters (accélération et freinages excessifs, klaxons ...), sont interdites sur le parking du city et de la salle polyvalente, les contrevenants seront sanctionnés et verbalisés ;

ARTICLE 5: **Pour rappel du règlement, Il existe dans l'espace sportif du Glandon, un terrain aménagé, propice au football sur lequel tous les types de ballons peuvent être utilisés ;**

ARTICLE 6 : Des caméras de vidéoprotectons sont installées dans le secteur du city. Dans un premier temps, à usage pédagogique : les contrevenants aux articles précédents, ainsi que ceux aux comportements inappropriés à l'égard des riverains seront identifiés. A partir de la fin du mois de septembre, les vidéos de personnes bafouant cet arrêté seront confiées à la gendarmerie ;

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la Gendarmerie Nationale de La Chambre, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-De-Maurienne ;

Fait à : Sainte Marie de Cuines

Le : 10 août 2023

Le Maire Ph. GIRARD

